

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_23-DE
Reçu le 04/02/2025Aunis-
Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_23

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRES DES FINANCES

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|--|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 34 | 41 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD | | | |
| Présent/ Membres suppléant : | | | |
| Yannick BODAN | | | |
| Absents : | | | |
| Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK | | | |
| Alisson CURTY (excusée) | | | |

| | |
|--|---|
| Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD | Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Convocation envoyée le : 15 janvier 2025 | Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025 |
| Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025 | n°: 017-200041614-20250121-2025_01_23-DE |
| | Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2025 |

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_23-DE
Reçu le 04/02/2025

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRES DES FINANCES

Suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue, il y a lieu de désigner un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e) de cette commune au sein de la commission communautaire « des finances ».

En effet, cette commission compte une représentation systématique d'un élu communautaire (titulaire ou suppléant) par commune membre.

Madame Valérie RIVÉ a fait acte de candidature.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de désigner **Madame Valérie RIVÉ** de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission communautaire « des finances » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Valérie RIVÉ**, membre de la Commission Communautaire « des finances »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Communautaire « des finances », comme suit :
 - **Monsieur Gilles GAY** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - **Monsieur Yannick BODAN** (Anais)
 - **Monsieur Olivier DENECHAUD** (Ardillières)
 - **Madame Françoise DURRIEU** (Ballon)
 - **Monsieur Christophe RAULT** (Bouhet)
 - **Monsieur Eric BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
 - **Madame Angélique PEINTRE** (Chambon)
 - **Monsieur Eric GUINOISEAU** (Ciré d'Aunis)
 - **Monsieur Pascal TARDY** (La Devise)
 - **Madame Micheline BERNARD** (Forges)
 - **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** (Genouillé)
 - **Madame Christelle GRASSO** (Landrais)
 - **Monsieur Steve GABET** (Marsais)
 - **Monsieur Raymond DESILLE** (Puyravault)
 - **Monsieur Matthieu CADOT** (Saint Crépin)

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_23-DE
Reçu le 04/02/2025

- Monsieur Jean GORIOUX (Saint Georges du Bois)
 - Madame Barbara GAUTIER (Saint Mard)
 - Monsieur Philippe BODET (Saint Pierre d'Amilly)
 - Madame Valérie RIVÉ (Saint Pierre la Noue)
 - Monsieur Didier BARREAU (Saint Saturnin du Bois)
 - Madame Catherine DESPREZ (Surgères)
 - Monsieur Christian BRUNIER (Le Thou)
 - Monsieur Thierry PILLAUD (Virson)
 - Monsieur Thierry BLASZEZYK (Vouhé)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_23-DE
Reçu le 04/02/2025